

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 janvier 2013

Délibération n° CA 2013-01.01

**Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'établissement public
du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant nomination d'un Directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012.

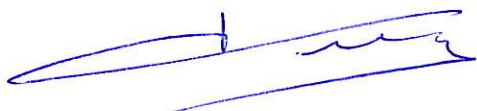
1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents ou représentés : 50
4° Cas échéant, nombre d'abstentions constatées : 0
5° Administrateurs prenant part au vote : 50
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 50
b) Cas échéant, en cas de vote au scrutin secret, le nombre de votes blancs : sans objet
c) Le cas échéant, en cas de vote au scrutin secret, le nombre de votes nuls : sans objet
6° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le projet de Règlement intérieur.

Le Directeur par intérim est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Marseille le 14 janvier 2013

Le Commissaire du Gouvernement,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Hugues PARANT

Le Directeur par intérim
de l'établissement public



Benjamin DURAND